



# Fiche 4

## Mes salaires seront-ils imposables ?

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez d'un avantage particulier : vos salaires sont exonérés d'impôt dans la limite du Smic.

- **UNE LARGE EXONERATION**

Les salaires que vous percevez pendant votre apprentissage sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic. **Dans la mesure où vos salaires d'apprenti sont inférieurs au Smic, vous ne serez donc pas imposable** (sauf si vous disposez d'autres ressources).

- **RATTACHEMENT OU NON AUX PARENTS**

Si vous êtes mineur, non émancipé, vos revenus sont forcément rattachés au foyer fiscal de vos parents. Vous n'avez donc pas de déclaration personnelle à produire.

Si vous êtes majeur, vous devez normalement faire votre propre déclaration. Toutefois, vous pouvez demander à être rattaché à vos parents ou de l'un de vos parents (s'ils sont divorcés ou concubins) si votre âge n'excède pas :

- 21 ans au 1er janvier d'année d'imposition
- 25 ans si vous justifiez la poursuite de vos études (en apprentissage)

Si vous êtes majeur et âgé de plus de 25 ans, vous devez faire une déclaration personnelle de vos revenus.

### à noter!

Conseil : Avez les impôts de votre statut d'apprenti

Si vos revenus tirés de l'apprentissage sont inférieurs au Smic, vous n'avez pas à les déclarer puisqu'ils bénéficient d'une exonération fiscale.

Si vous êtes rattaché à la déclaration de vos parents, ceux-ci n'ont donc pas de salaires à reporter pour vous. Si vous faites une déclaration séparée, vous devez indiquer « zéro » pour vos revenus d'apprenti s'ils sont inférieurs au Smic \*. Toutefois, dans les deux cas, vous devez joindre à la déclaration d'impôt une copie de votre contrat d'apprentissage pour attester de votre statut et du montant de salaire perçu.

Si vous avez perçu l'année considérée d'autres revenus provenant d'une autre activité professionnelle, vous ou vos parents devez évidemment les déclarer s'il s'agit de revenus imposables.